

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20161221\_3 du 21 décembre 2016**

Pôle culture et sports

---

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre , à 19 h 00.  
Le Conseil municipal dûment convoqué le 15 décembre 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.  
Le secrétaire de séance désigné est : Madame Anne PASTUREL.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de conseillers municipaux présents : 30  
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 2  
Nombre de conseillers municipaux absents : 3

### PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Jérémy BLOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Blandine BOUNIOL pouvoir à Gilles LAVACHE  
Bertrand MANTELET pouvoir à Jérémy BLOT

### ABSENT(ES) :

Philippe LOCATELLI Alain GODARD Jean-Philippe MOLINS  
- -

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le projet Radio Lumières**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :  
A reçu un avis favorable en Commission Générale du 05/12/2016

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le projet « Radio Lumières » mené à Oullins par l'artiste Fabien Pinarolli est une initiative du Musée d'art contemporain (MAC) de Lyon sur le territoire Oullinois, suite à la participation de la Commune au programme « Veduta » en 2015.

Le MAC de Lyon a missionné cet artiste pour conduire un travail avec des habitants de la Métropole, en lien avec l'exposition « Lumière » de Yoko Ono qui s'est tenue au MAC d'octobre 2015 à juin 2016.

Ainsi, des Oullinois, habitants de la Saulaie, ont été associés à des rencontres et ateliers de travail avec l'artiste dans le but de produire une œuvre collective sous forme d'une installation sonore et lumineuse, dont le résultat a été rendu public le 9 septembre 2016 sur la place Jean Jaurès.

Afin d'accompagner ce projet artistique, la Commune a délivré les autorisations de voirie nécessaires et a apporté son aide matérielle. La Commune souhaite également contribuer financièrement à ce projet par l'octroi d'une subvention exceptionnelle de cinq cent cinquante euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 550 euros pour le projet « Radio Lumières ».

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du        /        /    au        /        /  
  
Le Maire,  
François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille seize, le vingt et un décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**François-Noël BUFFET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*